

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL705

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Pancher, M. Molac et M. Serva

ARTICLE 19 BIS C

Supprimer les alinéas 10 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement travaillé avec France terre d'Asile vise à supprimer la mise en place d'un délai maximum aux bénéficiaires d'une protection internationale, les réfugiés, pour bénéficier de la procédure de « réunification familiale ». En l'état actuel du texte, après un délai de 18 mois, si la demande n'est pas déposée, ces réfugiés seront soumis aux conditions très stricte du « regroupement familial ». Cette solution n'est pas acceptable, il est donc proposé de supprimer cette mesure introduite au Sénat.